

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 septembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison des Associations à Cavignac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 8 septembre 2022

PRESENTS (24) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9) : Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE (Donnezac), Isabelle BEDIN (Laruscade), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint - Savin), Didier BERNARD (Saint -Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (5) : Jean-François JOYE à Jean-Marie HERAUD
Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ
Marc ISRAEL à Mireille MAINVIELLE
Jean-Luc BESSE à Alain RENARD
Didier BERNARD à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Dominique COUREAUD

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention Territoriale Globale 2022 - 2026
- Rapport d'activités 2021 de la CCLNG
- Consultation en vue de l'attribution du marché d'assurances
- Animation 2022 du Plan de Développement LEADER du Pays de la Haute-Gironde - actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération
- Modification de la composition de la commission « *Enfance Jeunesse* »

❖ FINANCES

- Partage de la taxe d'aménagement

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grade

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Avenant à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)

- Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière

❖ **SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2021

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR sur le site de la CNPE du Blayais

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022.
Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Convention Territoriale Globale 2022 - 2026**

- Vu les statuts de la CCLNG ;
- Vu la délibération n°20052101 en date du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Gironde ;
- Vu la délibération n°16092107 en date du 16 septembre 2021 confirmant la décision d'engager la CCLNG dans la procédure d'élaboration de la CTG avec la CAF de Gironde, et prenant l'engagement de signer la celle-ci au plus tard en 2022 afin d'assurer la bonne continuité administrative et financière du partenariat entre la CCLNG et la CAF ;
- Considérant que les champs d'intervention de la CAF s'étendent à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.
- Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et le territoire, pour une durée de 5 ans. La CTG constitue ainsi un outil essentiel et incontournable pour la mise en œuvre, l'animation et la coordination des politiques publiques confiées à la branche Famille dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 en soutien des projets sociaux de territoires avec une priorité : la lutte contre la pauvreté.
- Considérant que la définition de la CTG repose sur une approche partagée et intégrée, avec pour objectif d'établir un véritable projet social de territoire ayant pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitants en tenant compte de l'ensemble des problématiques et ressources locales.
- Considérant le Plan Rebond de la CAF, mis en place pour les années 2021 et 2022, visant à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis, et dont bénéficient les structures de la CCLNG ;

- Considérant le portrait social du territoire et le diagnostic social partagé, construits de manière concertée, joints à la présente ;
- Considérant le travail collaboratif engagé de manière active depuis septembre 2021, afin de mener une démarche de diagnostic social partagé visant à définir les axes prioritaires d'intervention d'une politique sociale sur le territoire :
 - o Analyse de données et documents statistiques et/ou prospectifs ;
 - o Entretiens individuels et collectifs avec les acteurs du territoire (élus, associations, institutions, etc.), et auprès de profils spécifiques moins représentés (personnes âgées, familles monoparentales et/ou nombreuses, personnes en situation d'illectronisme, jeunes en situation d'insertion professionnelle) ;
 - o Enquête auprès de la population en vue de recueillir le regard de la population et permettre aux citoyens et citoyennes de s'exprimer sur leurs attentes et besoins.
 - o Ateliers collaboratifs au cours desquels élus, habitants et professionnels du territoire ont confronté leurs regards quant aux priorités et enjeux locaux.

Le Président expose le projet de Convention Territoriale Globale, document-cadre élaboré en partenariat avec la CAF à partir des documents de diagnostic et de bilan de la consultation des acteurs locaux, et à partir des échanges dans les instances de pilotage de la démarche. Ce document cadre définit les enjeux sociaux territoriaux dégagés à partir du diagnostic et des échanges entre partenaires :

- Développer une politique en faveur de la jeunesse ;
- Soutenir les familles dans leur rôle et dans leur vie quotidienne ;
- Dynamiser l'implication citoyenne dans la vie sociale locale ;
- Proposer un accompagnement à l'accès aux droits inclusif ;
- Permettre un accès à la santé en cohérence avec les réalités locales ;
- Offrir aux habitants des conditions de logement adaptées à leurs trajectoires de vie.

Le Président expose également les objectifs partagés entre le territoire et la CAF au vu des champs d'intervention de chacun des acteurs : CAF, CCLNG et communes concernées. Les objectifs partagés sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - o Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - o Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - o Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - o Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - o Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - o Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le Président décrit les orientations d'actions partagées avec la CAF visant à produire des impacts et effets sur le territoire et les enjeux que le diagnostic social a permis de dégager :

- Une offre de loisirs pour les jeunes à partir de 12 ans et association des jeunes à la vie locale ;
- Un accompagnement à la parentalité au-delà de la petite enfance favorisant la prévention et le partage d'expérience ;
- Un soutien accru aux publics fragilisés pour améliorer leur vie quotidienne (situation de handicap, précarité, logement) ;
- Une vie locale et sociale dynamisée avec la collaboration des habitants ;

- Un essor de la coopération entre les acteurs sociaux du territoire pour un meilleur service aux usagers ;
- Une communication harmonisée et appropriée par toute la population.

Le Président explique que c'est à partir de ces orientations définies dans le document-cadre que va s'engager avec la CAF, avant la fin de l'année 2022, un travail de définition des actions retenues pour répondre aux enjeux identifiés et produire les effets et impacts attendus, par la rédaction de fiches-actions auxquelles seront intégrées des annexes financières déterminant l'appui de la CAF.

Ce programme d'action et les éléments financiers qui s'y rapportent feront ensuite l'objet d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) spécifique, entre la CAF et chaque partenaire signataire du présent accord cadre relatif à la CTG.

Pierre ROUSSEL rappelle que l'objectif de la CTG est de mettre en cohérence des actions pour les familles, en lien étroit avec la CAF, en application de la nouvelle convention CNAF – COG marquant la transition entre le Contrat Enfance Jeunesse et ce nouveau mode de contractualisation. Lors de la précédente convention d'objectif et de gestion (COG 2018-2022) signée entre la Caisse Nationale d'Allocation Familiale et l'État, a été actée la modification des modalités de financement des services à dimension éducative et sociale en direction des familles proposés par les collectivités locales. Pierre ROUSSEL explique que la CNAF a décidé en particulier d'élargir le champ couvert par cette contractualisation au-delà du simple champ enfance-jeunesse en intégrant par exemple l'animation de la vie sociale, l'accès au droit, l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc. Il indique qu'à l'occasion de ce changement stratégique de la CNAF dans sa politique de soutien aux actions en direction des familles dans les territoires, et selon ses recommandations, la CCLNG a souhaité associer au mieux les habitants ainsi que les acteurs du territoire concernés par l'objet de cette convention pour élaborer « un diagnostic social de son territoire ». Ce diagnostic territorial intègre les éléments du diagnostic spécifique sur la jeunesse que la CCLNG avait commandité préalablement à la démarche CTG. Pierre ROUSSEL signale que c'est à partir de ce diagnostic de territoire recensant les éléments descriptifs du territoire et de sa population, ainsi que les grandes attentes et besoins des habitants :

1. les enjeux sociaux attachés au territoire ;
 2. les objectifs partagés entre la CAF et la CLNG en direction des familles ;
 3. des orientations d'actions partagées visant à produire des impacts.
- A travers cette délibération c'est cet ensemble de propositions qui est soumis à validation.*

Pierre ROUSSEL souligne que l'efficience de l'engagement de la CCLNG reste et restera tributaire de la nature des réponses apportées par les politiques d'Etat ou d'autres collectivités territoriales aux problématiques telles que celles liées par exemple à l'insertion et à l'emploi, à la résorption des déserts médicaux, à l'accessibilité et la qualité des services publics, à l'accès au logement, etc. Il ajoute que la mise en œuvre des actions issues de cette convention activera de nombreux partenariats, nécessitera un engagement partagé des communes, et devra s'appuyer sur la collaboration des habitants et des acteurs locaux. Il déclare que cette convention se veut porteuse d'une dynamique collective et collaborative, et que sa mise en œuvre sera pilotée et coordonnée, mais aussi évaluée et réajustée régulièrement.

Le Président fait part de la qualité des travaux qui ont été menés et dirigés, en lien avec la CAF, par Pierre ROUSSEL et Jean-Pierre DOMENS, soulignant la concertation avec un grand nombre de participants (professionnels, membres du tissu associatif, particuliers).

Jean Paul LABEYRIE demande si toutes les communes considérées ont délibéré en leur sein pour autoriser le Maire à signer la convention, vu les délais courts qui étaient requis.

Alain RENARD rappelle que cette première délibération générale est importante pour ensuite approfondir le plan d'actions.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses regrets sur la faible participation de la population liée parfois à un manque d'audace à oser donner son point de vue, alors que les élus souhaiteraient pouvoir s'appuyer sur le point de vue des usagers pour prendre les décisions. Il fait part également que le concept de la CTG lui paraît mieux structuré et plus lisible.

Le Président souligne également le caractère d'intervention plus large de la CTG qui embrasse tous les domaines d'intervention de la politique familiale de la CAF.

Jean Paul LABEYRIE fait part qu'Isabelle BEDIN, absente ce soir, lui a demandé d'exprimer le souhait que puissent être poursuivies les actions initiées en faveur de la jeunesse dans le cadre de l'étude diagnostic lancée par la CCLNG.

Le Président informe que les pistes d'action contenues dans l'étude ont pour vocation à intégrer le plan d'actions de la CTG.

Jean-Paul LABEYRIE ajoute que des actions initiées ont montré leur pertinence et méritent d'être approfondies.

Alain RENARD indique que l'objectif de cette étude était justement d'expérimenter des actions.

Jean-Pierre DOMENS intervient pour signaler que la CCLNG a mis en place des ateliers, à divers horaires, y compris en soirée, pour favoriser la participation du plus grand nombre, sans que cela ait eu l'effet escompté.

Pierre ROUSSEL ajoute que la question de la participation est complexe, et que la CCLNG a eu le mérite d'initier diverses formules pour y contribuer.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que la CCLNG ne peut pas tout faire, qu'il est nécessaire également que les communes s'impliquent, notamment par des référents au sein des conseils municipaux, les communes demeurant les institutions de proximité.

Pierre ROUSSEL souligne que la déclinaison des actions de la CTG nécessitera forcément une implication et une information constante des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le diagnostic territorial élaboré dans le cadre de la préparation de Convention Territoriale Globale du territoire, tel qu'exposé ;
- De valider les enjeux sociaux du territoire, ainsi que les orientations d'actions visant à produire des impacts et effets sur le territoire et les enjeux que le diagnostic social a permis de dégager, tel qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale, tel que présentée.

➤ **Rapport d'activités 2021 de la CCLNG**

- Vu l'article L. 5211-39 du CGCT disposant que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci.
- Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2021, joint à la convocation.

Le Président remercie l'ensemble des services de la CCLNG pour la rédaction du document qui est un travail long et minutieux. Il souligne certains points du rapport :

- Marchés publics, et notamment celui de l'animation des ALSH pour un montant de 650 000 € sur 4 ans, de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'un montant de 117 000 € sur 3 ans, et l'entretien des stades d'un montant de 1 550 000 € sur 4 ans ;
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) s'établissant à un rapport de 0.56, dont le niveau influe favorablement le montant de la DGF pour la CCLNG ;
- La bonne capacité de désendettement inférieure à un an, mais qui devrait être sérieusement altérée dans les années qui viennent vu le niveau élevé d'investissements prévus.
- le niveau élevé des participations de la CCLNG dans divers domaines : aménagement de l'espace (241 000 €), reversements aux communes (552 000 €), tourisme (91 000 €), enfance jeunesse (1 420 000 €), culture (160 000 €), développement économique (788 000 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCLNG pour l'année 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

➤ **Consultation en vue de l'attribution du marché d'assurances**

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, et R2161-2 à R.2161-5 ;

- Vu le Code des Assurances ;
- Considérant la date d'échéance des contrats d'assurances de la CCLNG le 31 décembre 2022 ;

Le Président propose de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché des assurances couvrant la majeure partie de ses activités.

Le marché serait conclu, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq (5) ans. Il se décomposerait en quatre (4) lots :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens et risques annexes;
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités Civiles et risques annexes ;
- Lot 3 : Assurance Protection Juridique et de la Protection Fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 4 : Assurance des Véhicules à Moteurs et risques annexes.

Le coût est estimé à 225 000.00 € TTC pour les cinq (5) ans de sa durée. Au vu du montant, la consultation s'effectuerait par voie d'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'autoriser le Président à procéder à la consultation pour l'attribution des marchés d'assurance, dans les conditions précitées, et de signer tous les documents nécessaires à la démarche.

➤ **Animation 2022 du Plan de Développement LEADER du Pays de la Haute-Gironde - actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération**

- Vu la délibération n°16122108 en date du 16 décembre 2021 validant le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2022 ;
- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes de Haute Gironde associées (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde) ;

Le Président expose le programme de travail de l'équipe d'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du Pays de la Haute-Gironde en 2022, concentré sur deux volets principaux :

- Volet 1 : mise en œuvre du programme 2014-2020 en cours à travers l'accompagnement des demandes d'aide et de paiement des dossiers sélectionnés, la valorisation des projets soutenus, et la conduite de l'évaluation finale du programme, avec les moyens suivants :
 - Chargé de mission LEADER (0,70 ETP sur 12 mois) ;
 - Chargée de mission animation et renfort LEADER (0,70 ETP sur 12 mois) ;
 - Les frais de mission et coûts indirects associés.
- Volet 2 : Préparation de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de fonds européens 2021-2027 :
 - Chargé de mission LEADER (0,30 ETP sur 12 mois) ;
 - Chargée de mission animation et renfort LEADER (0,30 ETP sur 12 mois) ;
 - Les frais de mission et coûts indirects associés.

Compte tenu de l'actualisation du régime indemnitaire des agents concernés en fin d'année 2021, et compte tenu de l'indication par la Région d'un soutien ciblé sur un seul des agents œuvrant au volet 1 de la mission, le Président explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2022. Le budget prévisionnel de l'opération actualisé est ainsi le suivant :

- Volet 1 : poursuite de l'animation et de la gestion du programme 2014-2022 :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL
Chargé de mission LEADER - programme 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 h)	32 524,72 €
Chargée de mission animation et renfort LEADER - 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 h)	26 737,87 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	8 889,39 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	1 464,00 €
Total	69 615,98 €

Plan de financement		
Financier	Commentaire	Montant d'aide
Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.4 - 14-20 (LEADER)	FEADER optimisé	55 197,72 €
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40k€	7 000,00 €
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	1 409,47 €
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		2 225,48 €
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		1 186,92 €
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	2 596,39 €
TOTAL		69 615,98 €

- Volet 2 : préparation de la candidature de la Haute-Gironde à la nouvelle génération de programme 2023-2027

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL
Chargé de mission LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 h)	13 939,16 €
Chargée de mission animation et renfort LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 h)	11 459,09 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	3 809,74 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	558,00 €
Total	29 765,99 €

Plan de financement		
Financier	Commentaire	Montant d'aide
Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.1 - 21-27 (soutien préparatoire)	FEADER plafonné	20 000,00 €

Conseil Régional	Aucun soutien au cofinancement de l'aide préparatoire à la nouvelle génération du programme	- €
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recalculer sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	1 855,54 €
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		2 929,80 €
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		1 562,56 €
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	3 418,10 €
TOTAL		29 765,99 €

Il est rappelé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Les participations financières sollicitées auprès de la CCLNG sont ainsi à actualiser à hauteur respectivement d'un montant prévisionnel maximal de :

- 1 186,92 € (contre 1181,11 € prévus initialement) en soutien aux frais d'animation et de gestion du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2022,
- 1 562,56 € (contre 992,02 € prévus initialement) en soutien à la mission d'élaboration de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le programme d'action du GAL du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2022 pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, et pour la candidature du territoire à la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027,
- D'actualiser le montant à verser à la Communauté de Communes de l'Estuaire au montant prévisionnel maximal de 1 186,92 € en soutien à l'opération « Animation 2022 de la stratégie et du plan de développement du GAL du Pays de la Haute-Gironde » (sous-mesure 19.4),
- D'actualiser le montant attribué à la Communauté de Communes de l'Estuaire au montant prévisionnel maximal de 1562,56 € en soutien à l'opération « Mission d'élaboration de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027 » (sous-mesure 19.1),
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Modification de la composition de la commission « Enfance Jeunesse »**

Le Président fait part du remplacement de la représentante de la commune de Saint-Savin au sein de la commission « Enfance Jeunesse ». Madame Julie RUBIO remplacerait Madame Angeline MABILLEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne, à l'unanimité des délégués présents et représentés, un avis favorable à la modification de la composition de commission « Enfance Jeunesse », telle que présentée ci-dessus.

❖ FINANCES

➤ Partage de la taxe d'aménagement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L.331-1 et L.331-2 ;
- Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 109 ;
- Vu l'ordonnance n°2022-883 en date du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, modifiant l'échéance de l'adoption des délibérations concordantes des communes et de l'EPCI relatives à la taxe d'aménagement au 1er octobre 2022 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département, concernant les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ;
- Considérant, au vu des références juridiques susmentionnées, qu'est obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités, dès lors qu'il est considéré que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire ;

Au vu de ces éléments, la commission Finances, réunie le 7 septembre 2022, propose une répartition selon les modalités suivantes :

- Un reversement à la CCLNG, en année N+1, d'une quote-part correspondant à 10 % du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, lorsqu'au moins une zone d'activités économiques est aménagée par la CCLNG sur ladite commune ;
- Un reversement à la CCLNG en année N+1, d'une quote-part correspondant à 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, lorsque la commune accueille au moins un équipement public réalisé sur la commune par la CCLNG ou un établissement nouveau d'intérêt régional ou national ;
- Un reversement à la CCLNG, en année N+1, d'une quote-part correspondant à 15% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, lorsqu'au moins une zone d'activités économiques est aménagée sur la commune par la CCLNG, et que la commune accueille également au moins un équipement public réalisé par la CCLNG ;
- Un reversement minimum à la CCLNG, en année N+1, d'une quote-part correspondant à 5% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune durant l'année N, les habitants et entreprises de cette commune bénéficiant des équipements publics et des services associés, réalisés par la CCLNG sur les communes riveraines (zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales, Accueil de loisirs sans hébergement, Maison de la Petite Enfance, Micro Crèche, Halte-Garderie itinérante, Centre intercommunal d'action Sociale, Gendarmerie, équipements Collège, équipements sportifs, CHAI 2.0, etc...) ;

Cette répartition du reversement se traduit ainsi pour les communes membres de la CCLNG :

	ZAE sous maîtrise d'ouvrage CCLNG	Autres Équipements publics CCLNG / Équipement nouveau d'intérêt régional ou national	% Reversement Commune / CCLNG
Cavignac	✕	✕	15%
Cézac	✕		10%
Civrac			5%
Cubnezais			5%
Donnezac			5%
Laruscade	✕		10%
Marcenais			5%
Marsas		✕	10%
Saint Mariens	✕		10%
Saint Savin		✕	10%
Saint Vivien			5%
Saint Yzan de Soudiac		✕	10%

Alain RENARD informe que la présente délibération devait initialement être prise avant le 30 novembre, mais que l'ordonnance du 14 juin 2022 a avancé cette échéance de 2 mois ; si une commune venait à ne pas valider cet accord ou à ne pas délibérer, il reviendrait alors au représentant de l'Etat dans le Département de trancher, après consultation de la Chambre Régionale des Comptes. Il rappelle les besoins grandissants de la CCLNG en matière d'enfance jeunesse, d'entretien de son patrimoine avec un recours croissant aux services techniques, du Chai 2.0, du CIAS, du CIAC, de l'Office de Tourisme, etc, ainsi que le lien entre développement de l'urbanisation et celui des services à la population à assurer, tant pour les communes que pour la CCLNG, dans une relation de complémentarité.

Patrick PELLETON demande comment a été fixé le taux minimum de 5% pour les communes qui n'ont aucun service sur leur territoire.

Alain RENARD indique que cela résulte de discussions et d'un accord entre communes. Pour la commune de Marcenais, cela représente un montant estimé de 187 € par an pour un accès aux services de la CCLNG et l'organisation de manifestations, telles que par exemple des balades natures souvent sur Marcenais, ou avec l'accès au gymnase de Marsas qui est proche. Il signale que le principe retenu vise à faire participer davantage ceux qui ont des services communautaires sur leur territoire, en application du sens de la loi votée par le Parlement. Alain RENARD informe de l'intention initiale que la CCLNG puisse percevoir la taxe d'aménagement générée par les zones d'activités économiques vu sa compétence en la matière, mais que la réglementation ne le permet pas. Il souligne qu'il est proposé un niveau de taxe d'aménagement modeste pour les communes qui n'ont pas d'équipements communautaires.

Jean-Paul LABEYRIE confirme que la proposition du jour résulte de discussions en commission « Finances », puis en Bureau pour parvenir à un accord, chaque commune ayant donné son avis. Il informe que, dans les Métropoles, l'intégralité de la taxe d'aménagement est perçue par l'ensemble intercommunal.

Alain RENARD déclare que cette nécessité de répartition de la taxe d'aménagement entre intercommunalité et communes est imposée par la loi et qu'il est préférable de parvenir à un accord afin d'éviter que ce soit le représentant de l'Etat dans le Département qui tranche, tout en déplorant les délais serrés imposés. Il indique que la proposition paraît correspondre au niveau des équipements et services gérés par la CCLNG.

Jean-Paul LABEYRIE signale que la CCLNG détient effectivement la compétence d'élaboration du PLUi qui déterminera les niveaux futurs de la taxe d'aménagement et qu'il aurait été logique que la CCLNG perçoive uniquement la taxe d'aménagement générée par les zones d'activités économiques. Jean-Paul LABEYRIE déplore le

caractère brutal et précipité de la décision imposé par l'Etat, qui réclamera pédagogie auprès des conseils municipaux. Il ajoute que le niveau de participation des communes devra évoluer au gré des équipements réalisés sur celles-ci.

Alain RENARD rappelle que les équipements et services gérés par la CCLNG sont accessibles à tous les habitants du territoire indépendamment de la commune dont ils sont issus. Il ajoute que l'implantation des équipements s'étudie toujours en fonction des utilisateurs et des flux internes structurant le territoire, citant l'exemple de la Maison de la Petite Enfance à Cavignac ; il ajoute que la liste des équipements communautaires dans le rapport d'activités montre une répartition territoriale assez équilibrée, surtout si on la compare à d'autres territoires. Alain RENARD souligne une injustice quand la CCLNG investit sur des équipements, sans solliciter la commune, et sans percevoir la taxe d'aménagement correspondante, citant l'exemple des zones d'activités économiques, et rappelant l'impossibilité de cibler certaines zones pour cette répartition de la taxe d'aménagement. Il indique que la répartition proposée induit que la grosse majorité du produit de la taxe sera conservée par les communes.

Le Président signale que cette répartition constituerait un acte de solidarité intercommunale, la marque d'une volonté de travailler en commun, et correspondrait à l'égal accès aux services communautaires qui a toujours eu cours.

Alain RENARD détaille les montants qui seraient reversés par chaque commune à la CCLNG et pointe que ces sommes (environ 51 000 €) représentent une part peu importante au regard du montant annuel dépensé par la CCLNG pour les services à la population qu'elle déploie sur le territoire chaque année (1 100 000 €).

Jean-Pierre DOMENS demande si ces taux peuvent être réévalués à l'avenir.

Alain RENARD explique que ce taux pourra évoluer au gré des services qui seraient déployés dans certaines communes. Il ajoute que les taux sont appliqués sur les produits perçus par les communes qui dépendent du taux communal pour lesquels certains sont au niveau maximal et d'autres pour lesquels les communes peuvent encore les faire évoluer pour maintenir leur niveau de recettes, cette question appartenant aux communes.

Le Président rappelle la politique redistributive de la CCLNG, notamment au travers des fonds de concours versés aux communes.

Alain RENARD ajoute que peu d'intercommunalités pratiquent encore les fonds de concours.

Jean-Paul LABEYRIE signale que les fonds de concours ont le mérite de favoriser l'investissement, tout en rappelant que certains d'entre eux, tels les équipements de production d'énergie renouvelable génèrent des recettes fiscales qui reviennent à la CCLNG via l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il fait part que la répartition proposée lui paraît équilibrée, rappelant que les communes financent aussi une part importante des services et équipements dont la charge est croissante, citant l'exemple des écoles, et que les marges de manœuvre sur le taux de taxe d'aménagement sont faibles et, qu'en définitive, c'est de toute façon l'habitant qui paie.

Jean Pierre DOMENS précise que c'est le nouvel habitant ou celui qui agrandit sa propriété qui paie.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 28

le Conseil décide :

- D'adopter le principe de reversement par commune, selon les critères et tel que décrit et mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier de l'année N-1, pour une perception du reversement par la CCLNG lors de l'année N ;
- L'entrée en vigueur de ce dispositif à compter de l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée,
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le tableau des agents promouvables à un avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création de deux emplois d'Educatrice de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle affectés à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet), à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Que, à ce titre, ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Avenant à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu la délibération n°29042002 en date du 29 avril 2020 approuvant la participation de la CCLNG au Fonds de Solidarité et de Proximité pour les artisans, commerçants et associations de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération n°19112002 en date du 19 novembre 2020 autorisant la prolongation du fonds ;
- Considérant que la participation à ce fonds de soutien représentait un montant de 40 356 € (2 € par habitant) ;
- Considérant que ce fonds, créé à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Banque des Territoires, auquel ces collectivités ont chacune contribué à hauteur de 12 M€, visait à délivrer des prêts pouvant couvrir jusqu'à 100% du besoin en trésorerie sollicité (dans la limite de 15 000 € par prêt). Le montant des prêts d'honneur, à taux 0 et sans garantie, varierait de 5 000 € à 15 000 €, remboursables trimestriellement sur 4 années, avec la possibilité d'un différé de remboursement de 6 à 12 mois ;
- Considérant que ce fonds s'adressait aux entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés et aux associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique (en sont exclues les professions libérales, les professions médicales et les activités exercées à titre secondaire) ;
- Considérant le tissu économique du territoire, majoritairement composé de TPE visées par ce fonds de solidarité, ainsi que l'enjeu pour la CCLNG d'être présente aux côtés de ses entreprises, véritables actrices du développement du territoire, en termes de création/maintien d'emplois et de richesses ;
- Considérant que la participation de la CCLNG était fléchée vers les entreprises de son territoire et permettait d'augmenter le montant des prêts à taux 0 ;

- Considérant l'opportunité de cette initiative afin de permettre à la collectivité une action efficace, pertinente et solidaire auprès de ses entreprises qui pouvaient bénéficier d'un prêt pour préserver et réamorcer leur activité. La CCLNG contribuait ainsi au maintien du tissu économique sur son territoire et démontrait son intérêt pour les entreprises, notamment les plus modestes en termes de taille, qui constituent une grande part de l'environnement économique local.
- Considérant que ce dispositif a concerné 3 entreprises du territoire pour un montant global prêté de 30 000 € ;
- Considérant la nécessité de clôturer ce dispositif ;

Le Président expose un projet d'avenant permettant de mettre en place les conditions de reversement de l'apport au fonds géré par Gironde Initiative, qui permettra à la CCLNG de récupérer les sommes versées par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la coordination régionale des plateformes d'initiatives locales Initiative Nouvelle Aquitaine relative à la prolongation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations, selon les modalités susmentionnées ;
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires au remboursement de la participation de la CCLNG au Fonds de Solidarité d'un montant de 40 356 €

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;
- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du Rapport Annuel 2021 du SMICVAL. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport annuel.

Jean-Paul LABEYRIE fait part du taux de d'enfouissement des ordures, de l'ordre de 52%, très élevé, qui met en évidence qu'un large effort peut être encore consenti en matière de tri. Il indique que les capacités d'enfouissement sur le site de Lapouyade ne tarderont pas à être épuisées, pointant également le risque de pollution des cours d'eau que génère l'enfouissement. Jean-Paul LABEYRIE fait part de son souhait que le développement prochain du tri du plastique permette de faire diminuer ce taux d'enfouissement.

Le Président rappelle que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. C'est à chaque consommateur qu'il revient de s'interroger sur ses achats, et qu'il revient aussi au législateur de faire évoluer la participation au traitement des déchets en sollicitant davantage les industriels afin d'alléger le poids reposant sur le contribuable.

Alain RENARD signale également que le volume qui est apporté en déchetterie est bien supérieur à celui collecté en ramassage en porte à porte. Il explique que le levier le plus efficace pour une évolution positive de la situation est la réduction des déchets., mais également un meilleur geste de tri afin de parvenir à une valorisation plus efficace et plus rémunératrice, citant l'exemple du plastique. Alain RENARD signale qu'il est relevé en déchetterie des produits qui pourraient être valorisés s'ils étaient mieux préparés.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de la mise en évidence de la présence de polluants dans les contenants en plastique.

Alain RENARD explique que le SMICVAL a entrepris divers efforts pour maîtriser ses dépenses, notamment celles afférentes au carburant qui représentent une charge annuelle de l'ordre d'1 M€, mais que le syndicat est néanmoins

contraint par la hausse de la TGAP, les conditions tarifaires de l'enfouissement avec un opérateur unique et enfin un tarissement progressif des débouchés pour certaines matières recyclables qui renchérit le coût de traitement.

Pascal TURPIN interroge sur la hausse de la consommation en carburant en volume mentionnée dans le rapport.

Alain RENARD explique qu'une partie du transport a été réinternalisée, ce qui explique cette augmentation.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'évolution du nombre de kilomètres parcourus.

Alain RENARD informe que le SMICVAL a déjà entrepris un travail d'optimisation des tournées, mais que celui-ci a désormais atteint ses limites, à service constant.

Benoît VIDEAU demande si des simulations ont été faites pour l'organisation et la localisation des futurs points d'apport volontaire.

Alain RENARD explique que le SMICVAL a décidé un certain maillage des bornes d'apport volontaire sur le principe d'une borne pour 150 habitants, à partir de laquelle une maquette financière a été construite pour financer ces points selon certaines règles. L'implantation des bornes pourra être discutée avec les communes, sachant les contraintes techniques, notamment celles liées à l'accessibilité des camions.

Le Président déclare que la feuille de route qui a été validée par le Conseil Syndical du SMICVAL, et qui comprend notamment la transition vers l'apport volontaire en borne et la mise en place de nouveaux modes de traitement de divers déchets dans le but de réduire le volume destiné à l'enfouissement, vise aussi une économie de 30 à 40 % des coûts de fonctionnement du syndicat.

Maria QUEYLA demande si les habitants paieront moins cher.

Alain RENARD souligne la pertinence de la question dans la mesure où le modèle présenté pendant des années voulait qu'il fallait trier pour faire baisser la cotisation. Il rappelle que la donne a aujourd'hui changé pour les raisons déjà citées (hausse de la TGAP, augmentation du coût de l'enfouissement et du recyclage), mais également par la mise en place de procédés de prise en charge des déchets beaucoup plus rigoureux et respectueux de l'environnement qu'auparavant, citant l'exemple de la réhabilitation de l'ancienne décharge à Saint-Girons-d'Aiguevives. De tous ces faits, le coût de traitement a fortement évolué. Alain RENARD indique que la feuille de route du SMICVAL vise à optimiser le fonctionnement du syndicat au niveau de la collecte et du traitement, mais également aussi à inciter la population à réduire sa production de déchets. Il rappelle que le SMICVAL prévient depuis de nombreuses années sur l'équation financière de la question de la collecte et du traitement qui deviendrait insupportable prochainement, et le moment est venu. Alain RENARD souligne que la question du coût de traitement des déchets est intimement liée aux modes de consommation, prenant l'exemple des bouteilles d'eau minérale alors que l'eau potable des réseaux est tout à fait de qualité. S'agissant de la transition vers l'apport des déchets en points d'apport volontaire, Alain RENARD, tout en mesurant le changement que cela implique, indique que beaucoup d'autres territoires fonctionnent sur ce mode depuis toujours.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que la mise en œuvre de la collecte en points d'apport volontaire nécessite une vigilance sur l'entretien et le nettoyage très régulier de ces points pour éviter les dérapages qui puissent nuire à cette transition. S'agissant de l'incitation à produire moins de déchets, il souligne l'aspect social de la question car ce sont souvent des personnes défavorisées qui ont tendance à consommer des produits suremballés ; il appelle à intégrer cet aspect dans la réflexion du SMICVAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2021 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL) ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au SMICVAL ;

➤ **Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;
- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Le Président expose les différents types d'intervention du syndicat : retrait de désableurs, protection des habitats naturels et zones humides, prévention du risque inondation, etc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au syndicat mixte ;

❖ **SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2021**

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Florian DUMAS expose le rapport du service qui concerne 6 communes (Civrac de Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac) et qui a confié la réalisation des contrôles à la société Aqualis, par le biais d'un marché public. Le SPANC concerne 5 294 habitants sur les 11 802 habitants que comptent les 6 communes énoncées plus haut, avec donc un taux de couverture de 44.90 %. Il détaille les contrôles réalisés en 2021 sur le périmètre du SPANC :

- 98 contrôles de conception, dont 98.98 % ont reçu un avis conforme ;
- 70 contrôles de réalisation dont 88.57 % ont reçu un avis conforme ;
- 78 contrôles dans le cadre de cessions de propriété, dont 27 % ont reçu un avis conforme ;
- 336 contrôles de bon fonctionnement, dont 66 % ont reçu un avis conforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021 ;
- D'autoriser la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

➤ **Dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire**

Le Président fait part du dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire, mis en œuvre depuis 2020, proposé et porté par la Mission Locale dans le cadre de sa mission d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. Le dispositif était issu du constat, d'une part, que des jeunes accompagnés par ses soins aient exprimé le souhait d'exercer des fonctions d'animateur, cette volonté se heurtant parfois au coût de formation à ce diplôme et, d'autre part, des difficultés que peut rencontrer le

prestataire gestionnaire des A.L.S.H de la CCLNG pour recruter localement du personnel titulaire de cette qualification pour assurer l'encadrement des activités et des enfants.

Le dispositif compte la participation du Département pour un montant individuel de 200 €, à partir d'un coût moyen constaté pour la session de formation générale BAFA d'un montant de 436 €.

L'aide de la CCLNG porterait sur la première partie de la formation - la session de formation générale - d'une durée minimale de 8 jours. Le jeune pour lequel la CCLNG cofinancerait le BAFA serait recruté en commun avec la Mission Locale, et s'engagerait à travailler sur le territoire dont il est issu pendant une période d'au moins une année. La formation se tiendrait sur le territoire, du 30 octobre au 6 novembre 2022, à l'A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye, et serait mise en œuvre par l'association d'éducation populaire CEMEA.

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 5 juillet 2022, a donné un avis favorable à la participation au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale, dans les conditions susmentionnées, en fixant à 25 le nombre de jeunes pouvant en bénéficier chaque année, et portant l'aide communautaire à un montant unitaire de 100 €. Le budget annuel dédié à ce dispositif par la CCLNG serait alors de 2 500 €. L'aide serait versée directement à l'association CEMEA.

Le Président précise que ce dispositif permet aux jeunes d'entrer dans le système de l'emploi et il pointe le succès du dispositif avec un taux de réussite presque général et une forte intégration de ces jeunes dans les équipes d'animation des ALSH du territoire.

Jean-Paul LABEYRIE interroge comment s'organise la détection des jeunes.

Pierre ROUSSEL précise que c'est la Mission Locale qui a la charge d'organiser la sélection des jeunes, en lien avec les communautés de communes. Il informe que la sélection a eu lieu mais qu'il est encore possible de proposer des candidatures.

Benoit VIDEAU interroge sur l'âge requis pour s'inscrire à ce dispositif.

Pierre ROUSSEL indique que le dispositif s'adresse aux 17/25 ans mais qu'une modification de réglementation est attendue afin que, dès l'année prochaine, l'âge minimum soit abaissé à 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la participation de la CCLNG au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale pour l'année 2022, dans les conditions susmentionnées, en fixant à 25 le nombre de jeunes pouvant en bénéficier chaque année.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante, avec l'association CEMEA ;
- De prévoir les crédits nécessaires dans les budgets correspondants.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR sur le site de la CNPE du Blayais

La lutte contre le réchauffement climatique impose de substituer rapidement des sources d'énergie décarbonées aux combustibles fossiles, forts émetteurs de gaz à effet de serre. Pour cela, deux filières de production d'électricité sont disponibles.

D'une part, les énergies renouvelables, inépuisables par définition. Elles posent cependant des problèmes d'acceptabilité quand elles sont développées à grande échelle (parcs éoliens ou photovoltaïques qui modifient nos paysages ou entraînent des nuisances, désordres géologiques liés à la géothermie par exemple). De plus, la plupart sont intermittentes quand elles nécessitent du vent ou de la lumière solaire. Or, l'électricité est difficile à stocker pour être disponible entre deux phases de production.

D'autre part, l'énergie nucléaire dont la production en grande quantité peut être pilotée en fonction des besoins. Elle produit, quant à elle, des déchets radioactifs qu'il nous faut gérer. Mais l'abandonner trop rapidement nous exposerait à une crise énergétique ou nous obligerait à augmenter encore la part des combustibles fossiles, comme on le fait dans d'autres pays. Le contraire de la nécessité climatique.

Tant que n'interviendront pas de nouveaux progrès technologiques, passage de la fission à la fusion par exemple, permettant de se passer de l'énergie nucléaire telle que nous la connaissons, celle-ci participera au mix énergétique permettant d'assurer nos besoins en électricité.

Depuis 40 ans, la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais a réussi son ancrage territorial en devenant le premier employeur du nord de notre département. Elle génère aussi de nombreux emplois induits dans les services, le commerce et l'artisanat. Cette dynamique bénéficie également à d'autres secteurs qu'ils soient sociaux, culturels ou sportifs. En permettant ainsi de « vivre et travailler au pays », la CNPE du Blayais participe à l'équilibre démographique de la Haute-Gironde.

Mais l'apport de la CNPE va bien au-delà du territoire local. Sa production d'énergie électrique couvre les besoins de 66% des habitants de Nouvelle-Aquitaine, soit plus de 5 millions d'usagers. Il profite aussi aux régions limitrophes de la péninsule ibérique ; Réseau de Transport d'Energie (RTE) engage la construction d'un réseau d'acheminement de l'électricité à travers l'Aquitaine pour alimenter nos voisins espagnols.

Alors que les besoins en électricité augmentent sans cesse, la fermeture, même partielle, de la CNPE du Blayais irait à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique, entraînerait des conséquences dramatiques tant sur le plan économique que social, sans compter la perte de recettes fiscales qui bénéficient aujourd'hui aux collectivités territoriales et à leurs habitants.

La CCLNG prend acte du démarrage, au cours de l'été 2022, de la visite décennale d'un premier réacteur de la centrale, puis des trois autres réacteurs dans les mois suivants. Elle souhaite que ces visites permettent de prolonger sereinement, avec toutes les conditions de sécurité et d'exploitation requises, l'activité de la centrale pour les dix prochaines années. A ce titre, la CCLNG exprime le souhait que toutes les garanties soient apportées par l'Etat et l'exploitant afin que les moyens nécessaires à la maintenance des installations existantes soient mis en œuvre.

Le Président de la République a annoncé le maintien des réacteurs du Blayais ; ce site dispose des terrains, d'une source de refroidissement et des installations de mise en réseau qui permettraient d'accueillir deux réacteurs de deuxième génération qui complèteraient et pérenniseraient ce site par ailleurs en cours d'optimisation et de sécurisation.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le vote d'une telle motion par le Grand Cubzaguais.

Le Président précise que, à sa connaissance, seule la Communauté de Blaye a voté une telle motion.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que les réacteurs EPR suscitent beaucoup de questions sur leur fiabilité technique et leur rendement économique vu le coût de construction non maîtrisé des premiers chantiers. Il s'interroge également sur le choix de la centrale du Blayais, alors que celle-ci pourrait être inondée en cas de la montée globale des eaux à l'échelle mondiale. Jean-Paul LABEYRIE déclare qu'il vaut mieux favoriser la production d'énergies renouvelables en considérant les potentialités physiques de chaque territoire, en explorant les technologies innovantes, citant l'énergie houlomotrice.

Florian DUMAS fait part de son abstention sur ce vote, vu sa fonction de Président de la Commission Locale d'Information sur le Nucléaire (CLIN) de la Centrale du Blayais, instance qui regroupe toutes les sensibilités politiques sur le sujet, et souhaitant conserver l'impartialité de sa fonction.

Alain RENARD précise que cette motion s'inscrit dans un contexte d'un besoin d'une certaine autonomie énergétique, vu l'explosion actuelle des coûts mondiaux de l'énergie. Il ajoute que l'énergie nucléaire est présentée comme une énergie où l'on maîtrise davantage un certain nombre d'éléments sur le plan financier. Alain RENARD souhaite que soient apportées les garanties sur la sécurité et la mise à niveau des réacteurs existants, en dotant l'exploitant des moyens nécessaires à cette obligation. Il fait part également que l'Etat et l'exploitant doivent veiller à garantir les capacités de refroidissement du rejet, au vu de la tendance à l'augmentation de la température des rivières, tout en préservant la qualité hydraulique des cours d'eaux locaux. S'agissant de ce dernier aspect, Alain RENARD rappelle que la canalisation pour le refroidissement depuis l'Isle est aussi utilisée par les agriculteurs locaux pour l'irrigation et que cette question doit être traitée avec les élus et agriculteurs locaux, surtout au vu de la mise en place de Programmes Alimentaires Locaux sur le territoire.

Jean-Paul LABEYRIE indique que la France ne maîtrise ni les gisements d'uranium nécessaires à l'alimentation de la centrale en se fournissant dans des pays étrangers plus ou moins stables, ni la gestion des déchets nucléaires. De ce fait, il répète que la priorité doit être de favoriser la production d'énergie renouvelable.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Jean-Paul LABEYRIE, Patrick PELLETON)
- Abstentions : 4 (Florian DUMAS, Véronique HERVE, Maria QUEYLA)
- Vote Pour : 23

le Conseil de la CCLNG souhaite affirmer son soutien à la construction de deux réacteurs EPR sur le site de la CNPE du Blayais.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 8 septembre 2022 :

- Consultation pour les marchés de travaux de l'extension et de restructuration des locaux des services techniques intercommunaux sur la commune de Saint-Savin ;
- Consultation pour l'attribution du marché de travaux de la rénovation des vestiaires des stades à Cézac et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Lancement de la consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de transport pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et les Sports Vacances ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Permis de Louer

Le Président informe que le CIAS va prochainement à nouveau travailler sur le Permis de Louer.

Alain RENARD indique qu'il faut accompagner aussi une action volontariste et partagée sur toutes les communes en faveur de la création de logements et que ceux-ci soient accessibles aux personnes qui ont de faibles revenus, et qui sont parfois pris en otage dans des logements insalubres. Il précise que le permis de louer peut constituer un levier pour inciter à créer ces types de logements.

Julie RUBIO informe que les listes d'attente pour l'accès aux logements sociaux sur le territoire sont énormes et que la résorption ne pourra se faire que si toutes les communes font l'effort d'en accueillir sur le territoire.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h44.

La Secrétaire de Séance,
Dominique COUREAUD



Le Président,
Eric HAPPERT

